Livret d'accueil

2022

DE L'USAGER

VOTRE SÉJOUR À L'HÔPITAL



www.ch-blois.fr

Centre Hospitalier Blois
Simone Veil

CHARTE
DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

(Circulaire N°DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée).

Principes généraux

1 – Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2 – Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3 - L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4 – Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le ***consentement libre et éclairé*** du patient. Celui–ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5 – Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6 - Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écri**t. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7 – La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement a**près avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8 – La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9 – Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations personnelles**, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10 – La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant.** Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11 – La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

(1) Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet : ***solidarites-sante.gouv.fr***
Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



BIENVENUE
AU CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL DE BLOIS



Madame, Monsieur,

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement. J'espère que votre séjour se déroulera dans des conditions aussi satisfaisantes que possible. Ce livret est rédigé à votre intention. Il vous apportera les informations et conseils qui faciliteront vos démarches lors de votre séjour. Si vous avez besoin d'explications ou d'informations complémentaires, n'hésitez pas à interroger les soignants, en particulier le cadre de santé du service où vous êtes hospitalisé(e). La recherche constante de la qualité des soins et de l'hôtellerie est un objectif permanent de l'établissement. Je vous remercie donc de prendre quelques instants pour répondre au questionnaire de satisfaction. Le Centre Hospitalier Simone Veil de Blois vous remercie de votre confiance et nous vous souhaitons le meilleur séjour possible.

Olivier SERVAIRE-LORENZET,
Directeur

HEURES D'OUVERTURE

Urgences

Accueil médical des urgences
- 24h sur 24 — tous les jours de l'année

Accueil administratif des urgences
- 9h à minuit — tous les jours de l'année

Hall principal

Une hôtesse est à votre disposition
- 8h à 19h — du lundi au vendredi
- 10h30 à 18h30 — le samedi
- 10h à 18h — les dimanches et jours fériés

Consultations externes

- 8h à 18h — du lundi au vendredi

Laboratoire de Biologie Médicale
(GCS Loire et Sologne)

- Acte de prélèvement réalisable 7h30 à 16h00 — du lundi au vendredi
- Renseignements au secrétariat 7h30 à 17h00 — du lundi au vendredi

Pharmacie à Usage Intérieur

Pour les médicaments non disponibles en pharmacie de ville
Ouverte du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h. Le samedi de 9h à 12h.

Admission en hospitalisation

Il est recommandé d'effectuer votre pré-admission dès que la date de votre hospitalisation est fixée pour simplifier les formalités et réduire l'attente le jour de votre entrée.

- 8h30 à 16h30 — du lundi au vendredi
- 8h30 à 12h15 — le samedi

SOMMAIRE

La charte de la personne hospitalisée — 2
L'établissement — 4
Plan d'accès aux sites — 6
E.H.P.A.D. — 8
Les organisations des pôles — 10
Les équipes à votre service — 12
Les bons réflexes avant de se rendre aux urgences — 14
Le personnel — 16
Votre séjour — 18
Votre sortie — 22
Respect des personnes et des biens — 24
La démarche d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins — 28
La prévention du risque infectieux : une préoccupation constante des équipes — 29
Les consultations — 30
Les associations — 34

Réalisation culture-com.fr 02 54 46 39 35

L'ÉTABLISSEMENT

Le Centre Hospitalier de Blois est un établissement public de santé. Parallèlement à l'activité de Médecine, Chirurgie et Obstétrique exercée sur son site principal *(Mail Pierre Charlot)*, il gère 5 Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes *(maisons de retraite)*, répartis sur Blois et Vineuil :



- **La Pinçonnière la Forêt**
- **La Pinçonnière le Lac**
- **Pimpeneau - Oasis**
- **Pimpeneau - Orangerie**
- **La Roselière**

Un centre d'accueil de jour pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'affections apparentées :

- **Les Myosotis**

Les différents hébergements proposés par ces établissements sont :
- L'hébergement permanent,
- L'Accueil de jour

Quelques chiffres :

2 664
Personnes travaillent à l'hôpital

Activité médicale sur une année :

396 545
Journées d'hospitalisation

46 169
Passages aux urgences

3 534
Sorties du SMUR *(Service Mobile d'Urgence et Réanimation) pour le Loir-et-Cher*

1 250
Accouchements
dont 198 césariennes

145 771
Consultations externes en Médecine, Chirurgie et Obstétrique

UN PEU D'HISTOIRE



L'Hôtel-Dieu

Au X[e] siècle, après avoir repris les reliques de Saint-Laumer qui leur avaient été dérobées, les moines bénédictins de Corbion dans le Perche se réfugièrent à Blois.

Là, le Comte Thibault III leur offrit le terrain du Foy. Ils y fondèrent un Hôtel-Dieu destiné à accueillir « les pauvres atteints de maladies susceptibles de guérison et non communicables ».
La première pierre fut posée en 1626. À la fin du XVIII[e] siècle, l'Hôtel-Dieu prit sa forme actuelle.



L'Hôpital général

ou « Hospice de Vienne »

En 1657, Gaston d'Orléans, frère du roi, fit don aux échevins et habitants de Blois de trois maisons dans le quartier de Vienne destinées à « enfermer les pauvres valides sans ressource, ni domicile ».

Au cours du XIXe siècle, l'hospice de Vienne s'élève sous sa forme actuelle, la Maison de Retraite Gaston d'Orléans. Il a depuis été transformé en hôtel 5 étoiles et restaurant gastronomique nommé « Fleur de Loire ».



Histoire contemporaine

Le 4 mai 1963, la Commission Administrative décide d'ériger un nouvel hôpital mieux adapté aux besoins de la médecine contemporaine.

La première tranche est mise en service en septembre 1978. La seconde tranche est achevée en décembre 1980 (Mme Simone Veil en a posé la première pierre le 9 février 1978). En 2015, le Centre Hospitalier devient le Centre Hospitalier Simone Veil de Blois.

Nouvel Hôpital

PLAN DU SITE

8 Pédiatrie et Médecine Néonatale - Consultation de Pédiatrie - Soins Urgents Pédiatriques - Hospitalisation Psychiatrie enfant et adolescent

7 Neurologie - Electro-encéphalogramme - Electromyogramme

6 Court séjour gériatrique
Orthopédie - Traumatologie

5 Pneumologie - Unité du sommeil

4 Consultation de pneumologie
Consultation d'onco-hématologie
Unité de Chirurgie / UC3 :

3 Chirurgie digestive, urologique et vasculaire
Maternité et gynécologie obstétrique

2 Cardiologie - Unité de Soins Intensifs

1 Administration

0 Administration

-1



9 Centre de Coordination en Cancérologie - Unité Transversale d'Education Thérapeutique - Addictologie / Tabacologie - Aumoniers - Biomédical - Equipe Opérationnelle d'Hygiène - Psychiatrie de liaison

8 Consultation écho-doppler / Consultation diététique - filière obésité

7 Médecine interne et diabétologie

6 Médecine interne et polyvalente

5 Unité de Chirurgie / UC5 : ORL, Ophtalmologie, Maxillo-faciale, Gynécologie, Plastique

4 Secteur en travaux

3 Gastro-entérologie - Maladies du foie - Cancérologie digestive

2 Centre de planification et d'éducation familiale / Centre IVG - Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit CDAG

1 Poste Central de Sécurité - Consultation de cardiologie

0 Hall d'accueil - Direction - Chirurgie et anesthésie ambulatoires, Hôpital de Jour, Consultation de gastroentérologie, Endoscopie digestive - Bloc opératoire - UHTCD - Consultations externes - Imagerie médicale - Maison des Usagers - Réanimation - Service social - Chapelle

-1 Pharmacie à Usage Intérieur - CIBER - EFS - Diététique-nutrition- vaccination des voyageurs CEGIDD, consultations d'ophtalmologie

PLAN D'ACCÈS AUX SITES

SUR BLOIS



1 

La Pinçonnière La Forêt

Allée forestière de Bégon
41016 BLOIS CEDEX
02 54 55 80 10

2 

La Pinçonnière Le Lac

Allée forestière de Bégon
41016 BLOIS CEDEX
02 54 55 80 10

3 

Centre Médico psychologique - Hôpital de jour

50 rue Florimond Robertet
41000 BLOIS
02 54 74 05 21

4 

Maison des adolescents *(MDA)*

28 rue des écoles
41000 BLOIS
02 54 55 64 22

5 

Hôpital De Jour adolescents et Centre Médico-Psychologique adolescents

31 bvd Maunoury
02 54 78 67 49



EADSP 41 - Équipe d'Appui Départementale de Soins Palliatifs

Site de la Roselière
02 54 56 11 24

6

La Roselière

32 mail Pierre Charlot
41016 BLOIS CEDEX
02 54 55 66 33

7

Centre d'Accueil de Jour Alzheimer «les Myosotis»

La Roselière - Mail Pierre Charlot
41016 BLOIS CEDEX
02 54 55 61 45

8

Centre Hospitalier Simone Veil de Blois

Mail Pierre Charlot
41016 BLOIS CEDEX
02 54 55 66 33

9

Service de Psychatrie Générale

Mail Pierre Charlot
41016 BLOIS CEDEX
02 54 55 60 06

10

E.H.P.A.D. Pimpeneau Orangerie

Rue de Pimpeneau
41350 Vineuil
02 54 52 80 40

11

E.H.P.A.D. Pimpeneau Oasis

Rue de Pimpeneau
41350 Vineuil
02 54 52 80 40



12

ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT **POUR PERSONNES ÂGÉES**

E.H.P.A.D, U.S.L.D et U.H.R



Pimpeneau

Rue de Pimpeneau - 41350 Vineuil
02 54 52 80 40

Oasis *(132 lits)*
Cadre de santé Oasis : 02 54 52 80 61
Assistante hôtelière Oasis : 02 54 52 80 59

Orangerie *(84 lits)*
Cadre de santé Orangerie : 02 54 52 80 46
Assistante hôtelière Orangerie : 02 54 52 80 45

La Roselière 1 EHPAD/USLD

(210 lits dont 85 en USLD, 15 en UHR, 110 en E.H.P.A.D.)
Mail Pierre Charlot - 41016 Blois Cedex
02 54 55 60 01
Cadre de santé **E.H.P.A.D.**[1]**-UHR**[2] : 02 54 55 68 00
Assistante hôtelière **E.H.P.A.D.-UHR** : 02 54 55 67 86
Cadre de santé **USLDR**[3] : 02 54 55 69 73
Assistante hôtelière **USLDR** : 02 54 55 67 87



1 Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
2 Unité d'Hébergement Renforcée
3 Unité de Soins Longue Durée



La Pinçonnière

Allée forestière de Bégon - 41016 Blois Cedex
02 54 55 80 10

Le Lac *(86 lits)*
Cadre de santé Le Lac : 02 54 55 80 18
Assistante hôtelière Le Lac : 02 54 55 80 19

La Forêt *(102 lits)*
P.A.S.A: Pôle d'Activités et de Soins Adaptés.
Cadre de santé La Forêt : 02 54 55 80 12
Assistante hôtelière La Forêt : 02 54 55 80 11

Service de la gestion des lit

Centre hospitalier de Blois
Tel. 02 54 55 67 00
Fax. 02 54 55 67 96
ch-blois.fr
gestion.des.lits@ch-blois.fr

L'orientation en E.H.P.A.D.

À réception de votre dossier complet, le dossier médical sera soumis à l'avis du médecin coordonnateur du Cente Hospitalier de Blois.

Ce dernier évaluera l'orientation souhaitable, en fonction de votre degré d'autonomie, de la charge en soins médicaux et infirmiers requise par votre état de santé, de votre choix et des places disponibles.
Si par rapport à la décision médicale, plusieurs établissements sont à même de vous accueillir, l'affectation se fera sur la première place libre.

Dans un deuxième temps, un transfert sur l'établissement choisi pourra s'effectuer, sous réserve d'avis médical et des places disponibles.

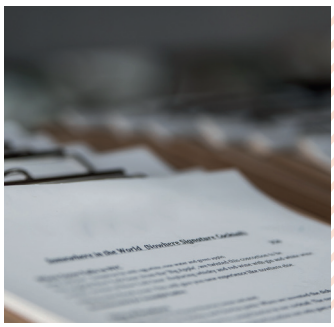
La liste d'attente

L'avis du médecin coordonnateur vous est rapidement communiqué par le service de la Gestion des lits.
Si aucune solution immédiate ne vous est offerte, vous serez inscrit(e) sur liste d'attente.



Votre admission

Votre admission est prononcée par le Directeur du Centre Hospitalier de Blois.
Elle prend effet le jour de l'admission.
Dès que possible après votre admission, vous-même ou votre représentant devrez vous présenter au service administratif du site, afin de compléter les formalités d'administratives.



Vos interlocuteurs

À votre admission, vos principaux interlocuteurs seront la(les) secrétaire(s) administrative(s), le cadre de santé et le(s) médecin(s) de l'établissement.



Le tarif journalier

Le tarif journalier comprend l'hébergement et les soins requis par le niveau de dépendance. Il est fixé pour une année civile par arrêté du Président du Conseil Départemental sur proposition du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier. (Cf. site internet du CH Blois / Offre de soins / nos E.H.P.A.D.)

LES ORGANISATIONS DES PÔLES

AU CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL DE BLOIS

Pôle Grand-âge

- Centre d'Accueil de Jour Alzheimer et affections apparentées Les Myosotis
- Unité d'Hébergement Renforcée : La Bièvre
- Unités de Soins Longue Durée :
  - La Roselière La Cisse
  - La Roselière Le Loir
- E.H.P.A.D. :
  - Pinçonnière Le Lac
  - Pinçonnière La Forêt (P.A.S.A: Pôle d'Activités et de Soins Adaptés)
  - Pimpeneau Oasis
  - Pimpeneau Orangerie
  - La Roselière :
    - Le Beuvron
    - La Sauldre

Pôle Femme-enfant-adolescent et santé mentale

- Addictologie
- Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), Dispositif d'Annonce et de Diagnostic de l'Autisme, Plateforme TND Trouble du Neuro Développement
- Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF)/ Centre d'Interruption Volontaire de Grossesse (CIVG)
- Maternité - Obstétrique
- Maison des Adolescents (MDA 41)
- Pédiatrie - Médecine néonatale
- Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent Centre Médico Psychologique (CMP)/ Hôpital de Jour adolescent (HDJ)
- Psychiatrie Générale : CMP, Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) et HDJ adultes, Unité de Consultations de Soins Ambulatoires UCSA, ateliers thérapeutiques, Équipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP)
- Psychiatrie de liaison et urgences
- Unité de thérapie familiale
- Urgences pédiatriques

Pôle Risques neuro-cardio-vasculaires et respiratoires, maladies chroniques et SSR

- Cardiologie
- Diabétologie
- Endocrinologie
- Neurologie - Rhumatologie
- Cancérologie et maladie du sang
- Pneumologie
- Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) gériatrique et polyvalent
- SSR locomoteur et neurologique
- Kinésithérapie, ergothérapie, orthophonie
- Enseignant en Activité Physique Adaptée (EAPA)
- Rééducation de jour
- HandiMobile 41

Pôle Situations aigües et post-urgences

- CESU 41
- Imagerie médicale
- Médecine interne polyvalente et post urgences
- Court séjour gériatrique
- Permanences d'Accès aux Soins de Santé
- SAMU-SMUR 41
- Unité Sanitaire (ex UCSA)
- Zone de Surveillance de Courte Durée
- Urgences
- Équipe mobile gériatrique

Pôle Prestataire de services et ambulatoire

- Centre de Coordination en Cancérologie (3C)
- Brancardage - Chambre mortuaire
- Centre Gratuit d'Information de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD)
- Consultations externes
- Unité Transversale de Diététique et Nutrition - UTDN
- Consultation d'Évaluation et de Traitement de la Douleur - CETD
- Hôpital de jour de Médecine
- Hygiène hospitalière
- Laboratoire d'Anatomie Pathologique ANAPATH
- Laboratoire de biologie médicale - GCS Loire et Sologne
- Pharmacie - Stérilisation
- Equipe Mobile de Soins Palliatifs et d'Accompagnement (EMPSPA) - Equipe d'Appui Départementale de Soins Palliatifs (EADSP) - Unité de Soins Palliatifs
- Éducation thérapeutique
- Infectiologie transversale
- Endoscopie digestive
- Unité transversale d'éducation thérapeutique (UTEP)

Pôle Chirurgie

- Anesthésie
- Bloc opératoire
- Chirurgie et anesthésie ambulatoires
- Gastro-entérologie, maladies du foie et cancérologie digestive
- Orthopédie et traumatologie
- Réanimation polyvalente et Coordination des Prélèvements Multi-Organes (PMO)
- Unité Chirurgicale 3 : Viscérale, Urologique, Vasculaire et Bariatrique
- Unité Chirurgicale 5 : Gynécologique, ORL, Maxillo-faciale et Odontologie, Ophtalmologie, Plastique et Endocrinologie

PRISE EN CHARGE ET RÉDUCTIONS D'IMPÔTS POSSIBLES

L'ADMR EN ACTION

ENFANCE ET PARENTALITÉ
Garde d'enfants à domicile
Soutien à la parentalité à domicile





ACCOMPAGNEMENT DU HANDICAP
Aide au répit
Soins à domicile
Accompagnement à domicile
Diagnostic habitat et aides techniques

SERVICE ET SOINS AUX SENIORS
Aide à domicile
Soins à domicile
Transport accompagné
Diagnostic habitat
Aide aux aidants





ENTRETIEN DE LA MAISON
Entretien du logement
Entretien du linge
Petit jardinage *
Petit bricolage *
*Selon les secteurs géographiques

Associations locales ADMR du Nord et du Sud Blaisois
MAISON DES SERVICES
15, Rue des Ecoles - 41350 VINEUIL
Vie quotidienne
Tél. 02 54 33 57 00
E-mail : accueilmsblaisois@fede41.admr.org

ADMR
pour tous, toute la vie, partout

avec mes services à domicile

Aide à l'autonomie
Ménage et repassage
Accompagnement du handicap
Courses et repas
Téléassistance



29 rue Topaze
41260 La Chaussée-Saint-Victor

info.domicile@avec.fr
09 70 19 29 93
avec.fr

LES ÉQUIPES
À VOTRE SERVICE

SOINS PALLIATIFS HÔPITAL (EMSPA) Equipe Mobile de Soins Palliatifs et d'Accompagnement

Centre Hospitalier – Roselière 2 - 1er étage
02.54.55.67.32 (répondeur si absence)
sec.palia@ch-blois.fr

Nos missions
Accompagner le patient et ses proches :
- Au cours d'une maladie grave et évolutive - Pour maintenir et améliorer le confort psychique et psychologique
- En partenariat avec chaque membre de l'équipe médico-soignante
- Évaluation clinique
- Soutien patient, proches, équipe
- Questionnement éthique
- Formation

PSYCHIATRIE de LIAISON

Centre Hospitalier – 9ème étage
02.54.55.67.13
Du lundi au vendredi : 8h30 – 18h30 Permanence le week-end : 10h30 – 18h Psychiatre de garde : 24h/24h
Nos missions
- Évaluation et suivi des patients souffrant de pathologies psychiatriques
- Aide à la coordination psychiatrique dans les unités de soins
- Orientation psychiatrique en sortie d'hospitalisation

DOULEUR (CETD)
Consult. d'Évaluation et de Traitement de la Douleur

Centre Hospitalier – La Roselière 1er étage
02.54.55.64.50 (répondeur si absence)
sec.uetd@ch-blois.fr
Nos missions
Auprès des patients en consultation externe en les accompagnant dans la gestion de leurs douleurs au quotidien :
- Projet de soin défini par l'équipe après la 1ère consultation
- Suivi médical
- Soutien psychologique
- Par des techniques à médiation corporelle (hypnose, art-thérapie, balnéo., relaxation)
- Par des techniques de kinésithérapie. Auprès des professionnels en consultation interne.
- Donner un avis thérapeutique sur demande médicale de consultation auprès des professionnels du CHB
- Rôle de formations et d'informations
- Participation au Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD)

SOINS PALLIATIFS DÉPARTEMENTAUX (EADSP 41)
Equipe d'Appui Départementale en Soins Palliatifs

02.54.56.11.24 (répondeur si absence)
equipeappui41@wanadoo.fr
Nous intervenons
- Sur l'ensemble du département, en lien avec le médecin traitant, auprès du patient, de sa famille et/ou des professionnels au domicile et au sein des établissements de santé, médico-sociaux et E.H.P.A.D..

Nos missions
- Évaluer et conseiller autour des symptômes difficiles
- Accompagner le patient, sa famille
- Réfléchir avec les différents professionnels et intervenants sur des situations complexes
- Accompagner les professionnels.

SERVICE DIÉTÉTIQUE
Unité Transversale de Diététique et Nutrition

Centre Hospitalier – Rez-de-chaussée Permanence samedi & dimanche de 8h à 16h
02.54.55.67.10
diet-nut@ch-blois.fr
Nos missions
- Prise en charge des troubles nutritionnels
- Participation à la prestation alimentaire
- Animation du Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition (CLAN)

Unité Transversale d'Éducation Thérapeutique

Centre Hospitalier-- 8° étage
02.54.55.60.72
coordination.utep@ch-blois.fr
site internet: https://ch-blois.com/services/unite-transversale-de-leducation-therapeutique/
Nos missions principales:
– Accompagner les projets en ETP (programmes et actions éducatives)
– Coordonner et favoriser la formation des intervenants dans la démarche éducative
– Proposer et créer des outils éducatifs et d'évaluation
– Favoriser le partenariat intrahospitalier et territorial
– Apporter une aide documentaire et réglementaire
– Favoriser la reconnaissance professionnelle et financière des activités d'ETP
– Gérer les inscriptions et l'élargissement des activités transversales ouvertes aux patients des programmes et AECP
– Améliorer la visibilité et l'accessibilité à l'ETP

SERVICE SOCIAL

Centre Hospitalier – Rez-de-chaussée 02.54.55.61.87 (répondeur si absence)
sec.social@ch-blois.fr
Le service social intervient sur demande des patients et familles ainsi que des services de soins par demande informatique.

Nos missions
- Protection de l'enfance et des personnes vulnérables
- Évaluation sociale
- Orientation, information, accompagnement
- Accès aux droits
- Aide à la préparation des sorties
- Coordination avec les partenaires internes et externes.

ADDICTOLOGIE (ELSA)
Equipe de Liaison en Soins Addictologiques

Centre Hospitalier – 9ème étage
02.54.55.67.40 (répondeur si absence)
sec.addicto@ch-blois.fr

Nos missions
- Vous accompagner dans la prise en charge des patients (évaluation des dépendances, élaboration du projet de soins, orientation pour le suivi ambulatoire, les post-cures).
- Vous former aux nouvelles approches addictologiques RPIB (Repérage Précoce et Interventions Brèves), TCC (Techniques Cognitivo-Comportementales), nouveaux traitements...

3 C
Centre de Coordination en Cancérologie

Centre Hospitalier – 9ème étage
02.54.55.69.23 (répondeur si absence)
3c@ch-blois.fr
Le 3C a pour but d'améliorer la prise en charge du patient en cancérologie dès l'annonce du diagnostic.

Nos missions auprès des patients
Compétences psychologue et infirmière
- Entretiens d'annonce
- Consultations de suivi
- Consultations pré et post opératoires
- Coordination des différents intervenants intra et extra hospitaliers. Compétence socio-esthéticienne
- Soins de socio-esthétique et relaxation

Nos missions auprès des professionnels
- Information
- Formation sur le parcours en cancérologie

ÉQUIPE MOBILE de GÉRIATRIE (EMG)

Centre Hospitalier – 1er étage Roselière 2 02.54.55.69.82 (répondeur si absence)
sec.emg@ch-blois.fr
L'EMG intervient sur demande informatique dans le Dossier Patient Informatisé (DPI) ou appel téléphonique.

Nos missions
- Proposer une évaluation gérontologique médico-psycho-sociale et un avis gériatrique à visée diagnostique et/ou thérapeutique
- Participer à l'élaboration du projet de vie en collaboration avec les dispositifs de soutien à domicile (ADMR/SSIAD/MAIA)
- Orienter dans la filière de soins gériatriques
- Conseiller, informer et former les équipes soignantes et participer à la diffusion des bonnes pratiques gériatriques.

L'équipe HANDIMOBILE 41

Elle intervient auprès d'adultes en situation de handicap neurologique ou locomoteur de 18 à 75 ans. Elle ne délivre pas de soin, ni de suivi en rééducation mais une expertise.

Présentation du service
Une expertise personnalisée :
L'intervention HandiMobile 41 est ponctuelle, nous évaluons les besoins du patient dans son environnement en équipe pluridisciplinaire. Les interventions réalisées ne sont pas à la charge financière du bénéficiaire.

Secteur d'intervention
le Loir et Cher
- À domicile
- En établissement médico-social
- Services des soins hospitaliers

Nos objectifs :
- Proposition d'un plan personnalisé de coordination en santé
- Dépistage et prise en charge des complications liées au handicap
- Évaluation du logement et matériel
- Orientation vers des acteurs de proximité
- Accompagnement dans des démarches administratives et soutien aux aidants

Modalités d'interventions :
- Présentiel
- Télé-expertise
- Télé-consultation

Qui peut nous contacter :
- Médecin traitant
- Services hospitaliers
- Structures médico-sociales : foyer de vie, MAS et FAM
- Professionnels de santé libéraux
- Services d'aide à domicile : associations et SSIAD
- Travailleurs sociaux
- Patient et son entourage



LES BONS RÉFLEXES

AVANT DE SE RENDRE AUX URGENCES :

EN JOURNÉE

J'APPELLE MON MÉDECIN TRAITANT

Très souvent, votre médecin peut vous soigner et vous donner rapidement les meilleurs conseils.

Si votre médecin n'est pas disponible ou la situation rencontrée est sérieuse et/ou grave

LA NUIT, LE WEEK-END ET LES JOURS FÉRIÉS

J'APPELLE LE 15

Un assistant prend les premiers renseignements et transmet l'appel au médecin régulateur.

Le médecin vous écoute, donne les premiers conseils et vous propose une solution

- AMBULANCE
- URGENCES
- SERVICE SPÉCIALISÉ
- CONSEIL MÉDICAL

LES URGENCES
COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

À votre arrivée aux Urgences, un enregistrement administratif a lieu puis l'infirmière d'orientation réalise une consultation qui déterminera le degré de gravité selon le motif de venue.

Cet accueil permet d'orienter les patients et de déterminer l'ordre de passage prioritaire selon 4 types d'urgences à prendre en charge :

- les urgences vitales (celles qui seront donc traitées en premier)
- les urgences fonctionnelles : blessures, maladies… qui entraînent un pronostic lourd et assez urgent
- les urgences ressenties : le patient est angoissé et se sent mal mais ne présente pas de danger absolu
- les urgences sociales : la personne se rend aux urgences parce qu'elle ne sait pas vers qui se tourner ou se retrouve dans une situation difficile. Il ne s'agit pas d'une urgence médicale à proprement parler.



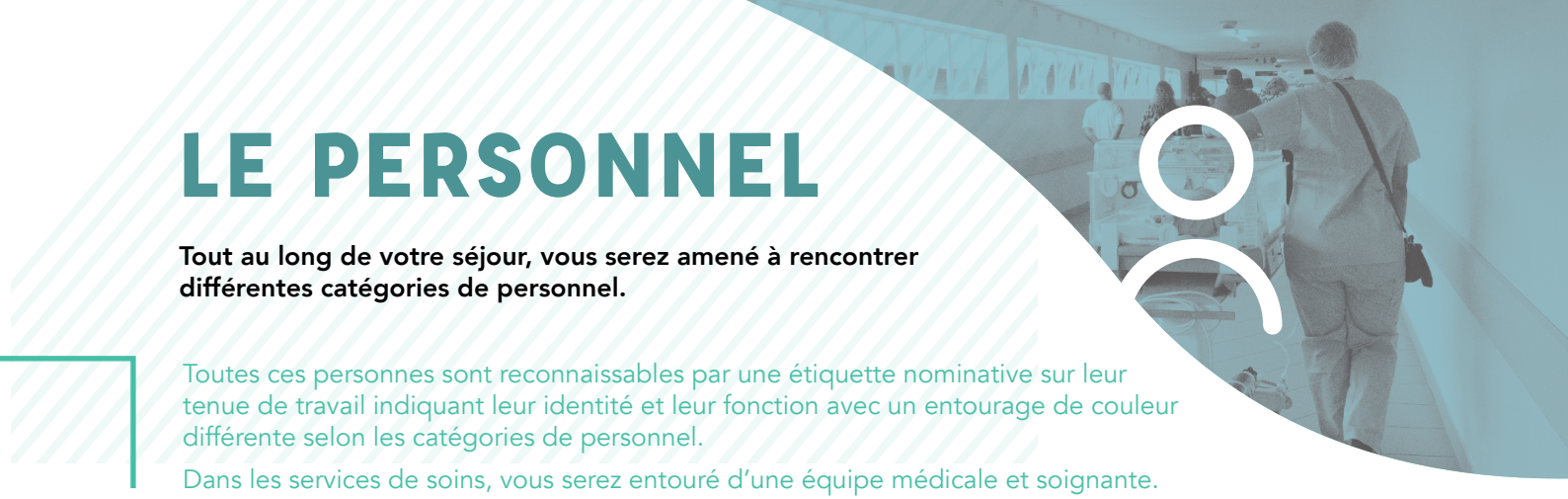
L'attente parfois longue est souvent mal vécue et stigmatise les services d'urgences. Pourtant tout est fait pour qu'elle soit réduite au maximum. Elle s'explique le plus souvent par le fait que les services d'urgences sont régulièrement saturés par des consultations qui ne relèvent pas du circuit urgences.



Le forfait patient urgences

Le forfait patient urgences (FPU) s'élève à un montant de 19,61 € et peut être minoré (ALD, incapacité…) ou exonéré selon la situation individuelle de chaque patient. Ce forfait tarifaire unique s'applique dès lors qu'il y a un passage aux urgences nécessitant des soins non suivis d'une hospitalisation.

Le forfait patient urgences est intégralement remboursé par les complémentaires santé.
Le FPU permet une meilleure visibilité du montant restant à la charge de chaque patient lors de leur passage aux urgences et dont ils devront s'acquitter.



LE PERSONNEL

Tout au long de votre séjour, vous serez amené à rencontrer différentes catégories de personnel.

Toutes ces personnes sont reconnaissables par une étiquette nominative sur leur tenue de travail indiquant leur identité et leur fonction avec un entourage de couleur différente selon les catégories de personnel.

Dans les services de soins, vous serez entouré d'une équipe médicale et soignante.

MÉDECINS

LES AGENTS DE SERVICES HOSPITALIERS

AIDE - SOIGNANT

LE CADRE DE SANTÉ ET LES INFIRMIÈRES

Les médecins

Les praticiens hospitaliers, assistants, attachés et internes participent à l'ensemble des activités médicales du service.

Les aide-soignants

Placés sous la responsabilité du Cadre de Santé, les Aides Soignants *(AS)* sont chargés de vous assurer des soins de qualité et de veiller à votre confort.

Les agents de services hospitaliers

Sont identifiables à leur badge ou à leur tenue.

Le cadre de santé et les infirmières

Responsable de l'organisation du service et des relations avec les familles, les infirmières coordonnent les soins qui vous sont dispensés.

⊘ ***Les pourboires et gratifications au personnel sont strictement interdits***

D'AUTRES PERSONNES

peuvent être amenées à intervenir auprès de vous :

Les agents administratifs, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes, assistants socio-éducatifs, diététiciens, secrétaires médicales, psychologues, manipulateurs radio, enseignante chargée du suivi scolaire des enfants hospitalisés, le personnel technique…

>> SUIVEZ L'ACTUALITÉ ET LES ACTIONS DE VOTRE CENTRE HOSPITALIER SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

INFORMATIONS
ÉVÉNEMENTS
LIVE !
OFFRES D'EMPLOI







Centre Hospitalier Blois
Simone Veil

maison des adolescents

IFSI BLOIS | IFAS

SAMU 41

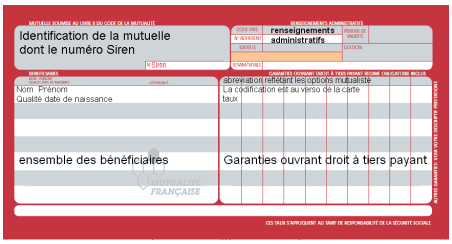
VOTRE SÉJOUR
ADMISSION

DOCUMENTS À FOURNIR



Pièce d'identité

CNI, passeport, permis de conduire français ou étranger, carte de combattant délivrée par les autorités militaires françaises, carte de séjour temporaire, carte de résident, carte de ressortissant d'un Etat membre de l'UE, extrait d'acte de naissance, copie du jugement du divorce, livret de famille...)



Carte de mutuelle

Attestation de CMU ou AME



Carte vitale

IL EST RECOMMANDÉ D'APPORTER :

- **votre carnet de santé**
- **vos résultats d'examens**
- **votre carte de groupe sanguin**
- **votre dernière ordonnance**

EFFETS PERSONNELS :

Vous devez impérativement apporter :

- vos vêtements personnels : sous-vêtements, pyjama, robe de chambre, survêtement ou vêtement confortable, chaussons, gants et serviettes de toilettes.
- votre nécessaire de toilette : brosse à dents, dentifrice, savon, shampoing, peigne, rasoir…
- une tenue correcte et décente est exigée, même dans votre chambre.

Attention votre linge personnel n'est pas entretenu par l'hôpital.
Veillez à ne pas laisser d'argent ou d'objet de valeur dans votre chambre.

Admission d'un mineur

L'admission d'un mineur doit se faire avec le consentement du titulaire de l'autorité parentale, qui devra obligatoirement être présent au moment de la sortie (sauf cas autorisé par la loi) et être en capacité de justifier de sa qualité de titulaire de l'autorité parentale.

Admission d'un majeur protégé

L'admission d'un majeur protégé doit se faire en essayant de rechercher le consentement de la personne. Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs doit être contacté dès l'admission.

Admission en psychiatrie

L'admission en psychiatrie peut se faire avec le consentement du patient (hospitalisation libre). Certains patients sont hospitalisés sans leur consentement sur demande d'un tiers lorsque l'état de santé impose des soins immédiats assortis d'une surveillance médicale régulière et constante. Enfin d'autres patients sont admis sur décision du représentant de l'État pour une période donnée, ordonnée par un arrêté préfectoral.

Admission en urgence

Vous serez directement accueilli par l'équipe des urgences.

Admission programmée

Dès votre arrivée, rendez-vous aux guichets d'admissions dans le hall d'entrée pour réaliser votre pré-admission. Vous pouvez effectuer les démarches d'admission en ligne (E-Admission) en vous rendant sur le site internet de l'hôpital:
www.ch-blois.fr



VOTRE SÉJOUR
EXPRIMEZ VOTRE VOLONTÉ DÈS VOTRE ARRIVÉE

LA NON-DIVULGATION DE VOTRE PRÉSENCE

Si vous le souhaitez, nous pouvons garantir la non-divulgation de votre séjour dans notre établissement.
Dans cette hypothèse, aucune information concernant votre présence ne serait donnée à une personne qui téléphonerait ou se présenterait à l'accueil, à l'exception de la personne de confiance désignée par vous.
Vous serez seul à pouvoir informer vos proches de votre présence dans notre établissement. Dans le cas où vous souhaitez la non-divulgation de votre présence, veuillez en faire la demande au cadre de santé du service de soins qui vous accueille.

Pensez à désigner une personne de confiance

› Qui et pourquoi faire ?
Vous pouvez désigner une personne de confiance de votre choix (loi N°2002-303 du 4 mars 2002 modifiée par ordonnance n°2020.232 du 11.03.2020) qui vous accompagnera et assistera aux entretiens médicaux.
Un formulaire vous permettra de désigner par écrit votre personne de confiance. Les professionnels qui vous prennent en charge vous proposeront d'en désigner une.

› Son rôle :
Vous accompagner dans vos démarches au cours de votre hospitalisation et vous assister lors des entretiens médicaux pour vous aider à prendre les décisions concernant votre santé.
Cette personne sera aussi consultée si vous vous trouvez dans l'impossibilité d'exprimer votre volonté ou de recevoir les informations nécessaires aux décisions concernant votre santé.

› Qui pouvez-vous désigner ?
Un parent, un proche ou votre médecin traitant.

En cas de tutelle :
Si une personne de confiance a été désignée avant la mise sous tutelle, le juge peut la confirmer ou la révoquer. Lorsqu'une personne fait l'objet d'une mesure de tutelle, elle peut désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il est en place.



Rédigez des directives anticipées

(cf. article L.1111-11 du code de la santé publique)

Toute personne peut, si elle le veut, faire une déclaration écrite afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie ou les traitements invasifs qu'elle désire, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté. Cette déclaration écrite est appelée «directives anticipées»

- Elles ne vous engagent pas définitivement, elles sont modifiables ou peuvent être annulées à tout moment
- Elles seront prises en compte par l'équipe médicale pour toute décision vous concernant
- Elles sont une aide pour l'équipe médicale, qui reste libre d'apprécier les conditions dans lesquelles il convient d'appliquer les orientations compte tenu de la situation concrète et de l'éventuelle évolution des connaissances médicales.

Vous pouvez rédiger vos directives anticipées sur papier libre. Elles doivent comporter votre nom, prénom, date et lieu de naissance, être datées et signées. Un modèle est disponible sur le site internet de l'établissement.

Attention :
Toutes clauses contraires à la loi et plaçant le professionnel de santé dans l'illégalité seront déclarées nulles et non avenues.

VOTRE SÉJOUR
IDENTIFICATION



Un bracelet personnalisé vous est proposé à votre arrivée. La vérification de votre identité est indispensable pendant la durée de votre hospitalisation pour garantir la sécurité des soins.

Médicaments

A l'arrivée dans l'unité de soins, pour votre sécurité, vos médicaments personnels seront récupérés par l'équipe soignante et restitués en fin de séjour sauf avis médical contraire. Les médicaments dont vous avez besoin vous seront fournis au cours du séjour afin de garantir la continuité de votre prise en charge médicamenteuse.

Chambre particulière

Si vous souhaitez bénéficier d'une chambre particulière, vous devez en faire la demande auprès des services d'accueil ou de l'infirmière du service. Dans la mesure de nos possibilités et des nécessités de fonctionnement du service, une chambre particulière pourra vous être proposée.

Conformément à l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale, le bénéfice d'une chambre particulière donne lieu à facturation d'un supplément, affiché dans votre chambre. Celui-ci est éventuellement pris en charge par votre mutuelle ou assurance complémentaire. Si ce n'est pas le cas, cette prestation vous sera facturée. **Renseignez-vous au préalable.**

Alimentation à l'hôpital

- L'alimentation-nutrition fait partie intégrante des soins en assurant à l'ensemble des personnes hospitalisées la couverture de leurs besoins nutritionnels.
- Les repas sont confectionnés sur place par une équipe de professionnels.
- Vous pouvez choisir chaque jour votre menu avec l'aide d'un soignant.
- Les menus proposés sont adaptés à votre état de santé et une diététicienne intervient si nécessaire.
- Les repas sont servis dans votre chambre :
  - petit-déjeuner à partir de 8h
  - déjeuner à partir de 12h
  - dîner à partir de 18h45.

Il sera toujours possible de prendre un repas ou une collation en dehors de ces heures si un soin ou un examen l'exige.

Consignes et sécurité

Pour des raisons de sécurité, ne quittez pas, même momentanément, votre service sans avoir, au préalable, prévenu l'infirmière. Vous êtes prié de vous déplacer dans les lieux publics en tenue correcte et décente, notamment dans le hall et sur le parvis.
Il est interdit de fumer dans les lieux publics et notamment devant le hall d'entrée. Les personnes souhaitant fumer doivent utiliser l'abri réservé à cet usage.
La sécurité interne et externe de l'établissement est assurée 24h/24 par des agents de sécurité.
Les consignes relatives aux dispositions à observer en matière de sécurité incendie sont affichées dans chaque service.
Le personnel est formé. En cas de problème vous pouvez vous adresser à eux. Vous pouvez joindre le poste central de sécurité en composant le 18 depuis votre chambre.
L'établissement ne peut être tenu responsable des dégradations et vols pouvant intervenir sur les aires de stationnement.

Accompagnants

A titre exceptionnel, et en accord avec le chef de service ou le cadre, un accompagnement peut rester dormir auprès de vous, uniquement en chambre particulière, et recevoir un repas. Un seul accompagnant peut bénéficier de cette disposition. Le règlement de la nuitée, du petit-déjeuner et des repas, se fait au service des admissions, dans le hall principal, par prépaiement. Les tarifs sont affichés dans chaque chambre. Les demandes de prestations mobilisent des moyens et consommables non réutilisables. En conséquence, les prestations non consommées ne sont pas remboursables. Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses deux parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge et son état *(charte européenne des droits de l'enfant hospitalisé - 13 mai 1986).*

Vie pratique

Circulation automobile : le parking, qui totalise 700 places, est gratuit. Le code de la route est applicable dans l'enceinte de l'établissement ; les forces de l'ordre sont habilitées à intervenir. Pour la sécurité de tous, la vitesse est strictement limitée à 20 km/h.

Coiffeur/esthéticienne

Si votre séjour se prolonge, vous avez la possibilité de faire venir le coiffeur ou l'esthéticienne de votre choix. Ces prestations sont à votre charge.

Courrier

Il est possible d'expédier et de recevoir du courrier en le confiant à un membre de l'équipe soignante.

Cafétéria

Une cafétéria et un point presse sont à votre disposition dans le hall d'accueil. Des distributeurs de boissons et friandises sont également à votre disposition.



Culte

Vous pouvez demander la visite d'un ministre du culte de votre confession via l'aumônerie catholique hospitalière au **06 74 88 50 78** (24h/24h-7j/7j). Ce service accompagne les personnes dans leurs demandes spirituelles et religieuses. Il est à l'écoute de tous. Il s'adresse aux patients, à leur famille, à ceux qui les entourent et les soignent.

Aumônerie catholique

Si vous souhaitez notre visite pour une rencontre ou recevoir un sacrement, vous pouvez nous contacter au **06 74 88 50 78** (24h/24h-7j/7j). N'hésitez pas à nous laisser un message.
La chapelle est ouverte tous les jours de 9h à 18h au rez-de-chaussée. Une permanence est assurée du lundi au vendredi de 10h à 14h au bureau du 9ème étage (n'hésitez pas à nous laisser un message dans la boite aux lettres).

Culture à l'hôpital

Des jumelages entre l'hôpital et des établissements culturels de la Ville de Blois ont été réalisés. Ainsi, des conférences, des spectacles, des ateliers et des expositions ont lieu ponctuellement. Des livres pourront être mis à votre disposition par les membres bénévoles de l'association des Visiteurs de Malades en Etablissement Hospitalier.

Télévision, téléphone et accès internet

Vous êtes hospitalisé dans la Tour :
Pour obtenir l'accès au téléphone, à la télévision et au réseau internet dans votre chambre, vous pouvez vous adresser au guichet n°5, situé dans le hall d'entrée de l'hôpital :
- du lundi au vendredi de 10h à 18h
- les samedis de 14h à 18h
- les dimanches et jours fériés de 14h à 17h45

Vous pouvez contacter directement l'hôtesse en composant le **6869** (le **3099** en dehors des horaires d'ouverture)

Vous êtes hospitalisé à La Roselière :
Pour obtenir l'accès uniquement au téléphone et à la télévision, vous pouvez vous adresser au Relais H situé dans le hall.

Halte-garderie

Une halte-garderie accueille les enfants de 10 semaines à 6 ans, lors des visites ou des rendez-vous de consultations, tous les jours, sauf les week-ends et jours fériés, de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h dans la mesure des places disponibles. La présence de l'enfant ne devra pas excéder 4 heures ; la participation financière des familles est à régler en espèces ou par chèque bancaire. Le représentant légal de l'enfant doit se munir de sa pièce d'identité et du carnet de santé de l'enfant. La halte-garderie est située à l'entrée de l'hôpital.
Renseignements au **02 54 55 60 53**



Visites

Les visites sont autorisées l'après-midi uniquement, de 13h à 20h. Afin de respecter le repos des personnes hospitalisées, elles sont limitées en durée et en nombre. Renseignez-vous auprès des équipes soignantes.
Les visiteurs et les patients sont tenus d'être discrets dans les couloirs et sont priés d'éviter tout bruit pouvant perturber le calme de l'établissement.

VOTRE SORTIE
EST DÉCIDÉE ET PROGRAMMÉE PAR LE MÉDECIN DU SERVICE

Quel que soit votre mode de sortie, les prescriptions de sortie vous seront remises dans le service de soins.
Un courrier sera adressé au médecin de votre choix. Pour les situations le nécessitant, le service social peut être associé à l'organisation de votre sortie le plus précocement possible.

SON ORGANISATION

L'organisation de la sortie conditionne le bon fonctionnement de l'établissement. Lorsque la demande de sortie est jugée prématurée par le médecin et présente un danger pour la santé de la personne, celle-ci doit signer une attestation établissant qu'elle a eu connaissance des dangers que cette sortie présentait pour elle.

PERMISSION DE SORTIE

Pendant votre séjour, des permissions de sortie de 48h maximum peuvent être autorisées par le médecin, et organisées conjointement avec l'équipe soignante. Dans ce cas, vos transports ne sont pas pris en charge par l'organisme d'assurance maladie, à l'exception toutefois des permissions thérapeutiques.
En cas d'hospitalisation sur demande du Préfet, il est nécessaire d'obtenir une autorisation préfectorale.

AVANT DE QUITTER L'ÉTABLISSEMENT

Pensez à réclamer, au moins 24h à l'avance, du lundi au vendredi avant 16h, la restitution de l'argent et des objets de valeur que vous auriez confiés au bureau des Admissions. Pas de restitution possible les samedis, dimanches et jours fériés.
Pour valider votre sortie, vous devez vous présenter au bureau des Admissions au rez-de-chaussée jusqu'à 16h30. Après 16h30 et le samedi et le dimanche, adressez-vous à l'hôtesse d'accueil dans le hall, poste 2147, pour : vérifier votre dossier, demander des bulletins de situation à adresser à votre caisse d'assurance maladie et éventuellement à votre employeur, ce document faisant foi d'arrêt de travail durant votre séjour.

POUR UN ENFANT MINEUR

La sortie ne peut se faire que par les personnes exerçant l'autorité parentale ou par des tierces personnes expressément désignées par elles (article R1112-57 du code de la Santé Publique) et sur présentation d'un document d'identité selon la liste prévue par le ministère de l'Intérieur (Agence nationale des Titres Sécurisés).
Le détail de ces dispositions figure sur un document d'information relatif aux formalités de sortie d'un patient mineur qui a été remis aux familles lors de l'admission.

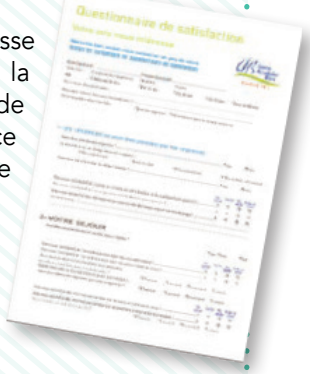
TRANSPORTS

À votre admission et/ou à votre sortie, si votre état de santé ne vous permet pas de vous déplacer par vos propres moyens, un transport peut vous être prescrit par le médecin. La prescription de transport, pour être valable, doit être effectuée avant le transport.
Si vous pouvez faire réaliser ce transport par un proche, celui-ci sera indemnisé par votre Caisse d'Assurance Maladie. Si vous devez recourir à un transporteur, les frais seront à la charge de l'Assurance Maladie. Plus d'informations sur amelie.fr, le portail de l'Assurance Maladie.

Programme d'accompagnement du retour à domicile de l'assurance maladie
Pour faciliter votre retour à domicile, l'Assurance Maladie peut vous accompagner en mettant en place un suivi adapté à vos besoins. Cet accompagnement est aujourd'hui proposé dans les services Maternité, Chirurgie, Cardiologie et Pneumologie. Certaines conditions sont nécessaires pour en bénéficier. Pour tout renseignement, une conseillère est à votre disposition au 02 54 50 16 23 ou par messagerie prado.cpam-blois@assurance-maladie.fr

LE QUESTIONNAIRE DE SORTIE
Que pensez-vous de votre hôpital ?

Votre avis nous est précieux. Ce questionnaire a été conçu spécialement pour vous afin de nous permettre :
- d'évaluer la qualité des prestations au sein de l'établissement,
- d'améliorer les conditions d'accueil et de séjour,
- de répondre encore mieux à vos besoins.



Par ailleurs, si vous avez fourni votre adresse mail vous pourrez être contacté par la plateforme E-SATIS : dispositif national de mesure de la satisfaction et de l'expérience des patients mis en place par la Haute Autorité de Santé.

A chaque séjour, il vous sera proposé de vous exprimer quant au vécu de votre hospitalisation au moyen d'un questionnaire de sortie.

LE DON D'ORGANES

Le Centre Hospitalier de Blois participe à l'activité de don d'organes et de tissus depuis 2007 (PMO)
En France, la loi de bioéthique de 2004 a instauré le principe de consentement présumé. **Ainsi tout individu est considéré après sa mort comme donneur d'organes et de tissus** s'il n'en a pas exprimé le refus de son vivant.
Si vous ne souhaitez pas faire don de vos organes, vous devez vous inscrire sur le Registre National des Refus (RNR). Celui-ci est obligatoirement consulté avant tout prélèvement.

Coordination hospitalière : 02 54 55 64 67
pmo-blois@ch-blois.fr

Que vous soyez d'accord ou non pour le don d'organes, le plus important est d'en parler avec vos proches afin qu'ils puissent en témoigner sereinement, si la situation l'impose.

La coordination hospitalière des prélèvements d'organes et de tissus accompagne, à chaque étape du parcours, le donneur et ses proches. Elle gère les procédures administratives, contribue au bon déroulement du prélèvement et assure un soutien psychologique aux proches.

LA CHAMBRE MORTUAIRE*

**Libre choix de contacter les pompes funèbres du territoire.*

En cas de décès, une chambre mortuaire existe au sein de l'établissement.
Contacter le plus rapidement possible l'équipe de la chambre mortuaire au **02 54 55 68 50** du lundi au dimanche de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
Se référer au dépliant à demander auprès des équipes de soins.

CIAS du Blaisois
Centre Intercommunal d'Action sociale

RÉSIDENCE AUTONOMIE SENIORS

RÉSIDENCE BARBARA

BESOIN DE VOUS REPOSER À LA SUITE D'UNE HOSPITALISATION ?

Optez pour un séjour temporaire en toute sérénité !

logement adapté
téléassistance présence 24h / 7 j.
prévention autonomie
animations, sorties



Pour une durée d'une nuit à trois mois, bénéficiez :
- d'un T1bis meublé et équipé, avec lit médicalisé
- du service de téléassistance
- de l'accès au service de restauration, aux animations et actions de prévention
- d'un accompagnement individualisé

BLOIS RUE DE VAUQUOIS
02 54 78 10 99

RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

VOS **DROITS** ET DEVOIRS : De quel ordre et dans quelles limites ?

COMMUNICATION DU DOSSIER MÉDICAL

(cf. art. L.1111-7 et R.1111-1 à R.1111-7 du code de la santé publique)

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Il vous est possible d'accéder à ces informations, en faisant la demande écrite auprès de la direction. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours. Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite. Les coûts de reproduction (et d'envoi, si vous souhaitez un envoi à domicile) sont à votre charge.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les règles d'accessibilité à votre dossier médical, une fiche informative est à votre disposition au service chargé de l'accueil et dans les secrétariats médicaux.

Vous pouvez donner un document signé indiquant que vous ne souhaitez pas que les éléments de votre dossier médical soient communiqués à vos ayants droit après votre décès. Ce document sera conservé dans votre dossier médical. Les dossiers patients sont conservés sous la responsabilité du directeur de l'établissement. La conservation est en règle générale de 20 ans à compter de la dernière venue du patient. Toutefois, il existe des exceptions qui peuvent rallonger ou abaisser cette durée, le dossier d'un patient décédé est éliminé au bout de 10 ans. Ces éliminations sont réglementaires.

LE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ AUX SOINS

Principe et fonctionnement

Le principe : tout acte médical et tout traitement doivent faire l'objet d'un consentement libre et éclairé de la part du patient. À cette fin, tout professionnel de santé, médecin ou autre, doit informer le patient des conséquences de ses choix et des risques éventuels liés aux soins proposés.

Cas particuliers :

1 - lorsque la personne n'est pas en état d'exprimer sa volonté, la personne de confiance ou la famille ou, à défaut, un de ses proches doit être consulté préalablement. En cas d'urgence, les médecins peuvent, sans commettre de faute, pratiquer des actes indispensables à la survie du patient, même sans son consentement, à condition qu'existe un danger immédiat pour la vie du patient.

2 - le consentement du mineur ou du majeur sous tutelle doit être systématiquement recherché. Si le refus de traitement par la personne titulaire de l'autorité parentale, ou par le tuteur, ou un majeur sous tutelle, risque d'entraîner des conséquences graves pour la santé de la personne concernée, le médecin donne les soins indispensables.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

(Loi n°78.17 du 6 .01.1978- Décret n°2019.536 du 29.05.2019) Certains renseignements vous concernant, liés à votre séjour sont enregistrés informatiquement.

Il vous est possible à tout moment de demander communication de ces données en adressant votre demande à la Direction de l'Établissement.

Conformément à la déontologie médicale, aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés », et au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25.05.2018 tout patient peut exercer ses droits d'accès et de rectification pour des raisons légitimes d'une part au bureau des admissions pour la partie administrative du dossier et d'autre part auprès du médecin responsable de l'information médicale par l'intermédiaire du praticien ayant constitué le dossier pour la partie médicale, le tout dans la limite des obligations légales.

L'HÔPITAL EST UN LIEU AFFECTÉ À UN SERVICE PUBLIC

Rappel : Loi du 11 octobre 2010 n°2010.1192. Article 1 : Nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage.

LA CONFIDENTIALITÉ

L'ensemble du personnel du Centre Hospitalier est astreint au secret professionnel. Nous vous garantissons la confidentialité concernant votre identité, votre pathologie et votre traitement.

DROIT À LA CONFIDENTIALITÉ DES SOINS POUR LES MINEURS

Le médecin peut se dispenser d'obtenir le consentement des titulaires de l'autorité parentale si le mineur s'oppose expressément à leur consultation. Toutefois, le médecin doit dans un premier temps tenter d'obtenir le consentement du mineur sur cette consultation. Si le mineur maintient son opposition, il doit néanmoins se faire accompagner de la personne majeure de son choix.

MON ESPACE SANTÉ

Ce dispositif vous permet d'avoir accès à votre dossier médical. Version améliorée du DMP (dossier médical partagé), il permet de stocker et partager vos documents de santé en toute sécurité : ordonnances, traitements, résultats d'examens, compte-rendu d'hospitalisation, etc. Un profil médical vous permet également d'ajouter des informations telles que vos antécédents médicaux, vos allergies ou encore vos directives anticipées. Vous gérez vous-même les droits d'accès à vos données et documents. Une messagerie sécurisée de santé assure l'échange avec les différents professionnels de santé impliqués dans votre parcours de soin, en toute confidentialité.

Deux autres fonctionnalités sont proposées :

- Un agenda santé pour gérer vos rendez-vous médicaux, rappels et dates d'examens clés (bilan, mammographie, etc.).
- Un catalogue d'applications référencées par l'État, répondant à des critères bien précis : contenu en rapport avec la santé, le bien-être ou le maintien de l'autonomie, traitement des données, conformité juridique et éthique. Vous pourrez interconnecter ces applications avec votre compte Mon Espace Santé pour faciliter un suivi (maladies chroniques, constantes, etc.) ou accéder à un service de télé-consultation, par exemple.

PATIENTS MINEURS ET PATIENTS MAJEURS SOUS TUTELLE

Les informations concernant la santé des mineurs et des majeurs sous tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir, sont délivrées à leurs représentants légaux (respectivement au titulaire de l'autorité parentale ou au tuteur). Chaque fois que cela est possible, le praticien en charge d'un patient mineur ou majeur protégé informera l'intéressé(e) de manière adaptée à sa maturité ou à son discernement et le fera participer dans la même mesure à la prise de décision le concernant. Son consentement doit être systématiquement recherché. Si le refus d'un traitement par le titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur entraîne des conséquences graves pour la santé de l'intéressé(e), le médecin délivre les soins indispensables.

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS PROTÉGÉS

Lorsqu'un patient n'est plus en mesure d'assurer la gestion de ses biens, il est nécessaire qu'il soit représenté ou assisté afin de sauvegarder ses intérêts (loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs)

Les majeurs protégés font l'objet d'une attention particulière, nous nous engageons à respecter leurs droits à l'occasion de leur accueil et de leur hospitalisation.

Comment contacter une personne qualifiée ?

RÔLE DE LA PERSONNE QUALIFIÉE (ASSISTER L'USAGER DANS LA DÉFENSE DE SES DROITS)

L'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles prévoit que « Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal s'il s'agît d'un mineur peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental. Si la personne prise en charge est un majeur faisant l'objet d'une mesure de protection judiciaire avec représentation et qu'elle n'a pas fait appel à une personne qualifiée, cette décision peut être prise par la personne chargée de la mesure de protection. » La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal ou à la personne chargée de la mesure de protection judiciaire dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. ».

La personne qualifiée est donc extérieure à l'établissement ou service, social ou médico-social (ESSMS).

COMMENT CONTACTER UNE PERSONNE QUALIFIÉE ?

Vous devez adresser au Conseil départemental ou à l'Agence Régionale de Santé un courrier de demande de mise en relation avec une personne qualifiée, mentionnant :

- votre adresse et votre numéro de téléphone ;
- les motifs de votre demande.

SUITE DE LA PROCÉDURE

Votre demande motivée sera alors communiquée à la personne qualifiée. Cette dernière vous contactera pour vous accompagner dans votre démarche auprès de l'établissement ou du service concerné.

Agence Régionale de Santé du Centre – Val de Loire
Délépgation départementale de Loir-et-Cher
41 rue d'Auvergne
CS 1820
41018 Blois Cdex

Conseil Départemental de Loir-et-Cher
Direction Générale Adjointe Solidarités
Service des Etablissements et Services PA/PH
Hôtel du Département
Place de la République
41020 Blois Cedex

VOS DROITS ET **DEVOIRS** : De quel ordre et dans quelles limites ?

Une attitude correcte, polie et respectueuse est attendue des usagers et de leurs visiteurs à l'égard de tout le personnel ainsi que des autres usagers.

Vous souhaitez apporter votre témoignage ou émettre une réclamation. Les usagers peuvent apporter leur témoignage sur les conditions de leur séjour dans l'établissement par courrier adressé au Directeur ou en saisissant la Commission des Usagers (CDU).

Cette commission a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de faciliter leurs démarches. Elle contribue ainsi, par ses avis et ses propositions, à l'amélioration de la politique d'accueil des patients et de leurs proches. Les réclamations, griefs et remarques sont communiqués aux membres de la commission pour étude. La CDU se réunit en moyenne trois fois par an.
La liste nominative des membres de la commission est disponible à l'accueil du centre hospitalier ou sur le site internet.

COMPOSITION :

Titulaires :

- Président de la CDU, représentant des usagers
- Vice-Président de la CDU
- Président de CME (Commission Médicale d'Établissement)
- Médiateur médecin
- Médiateur non médecin
- Représentant des usagers
- Représentant du personnel
- Représentant du Conseil de Surveillance
- Représentant désigné par la CSIRMT (Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique)

FONCTIONNEMENT DE LA CDU - EXAMEN DES PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Art. R. 1112-91.

Tout usager d'un établissement de santé doit être à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

Art. R. 1112-92.

L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine.
Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non-médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Art. R. 1112-93.

Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

Art. R. 1112-94.

Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.
Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.
Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

LA MAISON DES USAGERS

Suite à la Circulaire N° DHOS/E1/2006/550 du 28 décembre 2006 relative à la mise en place de maisons des usagers au sein des établissements de santé, le Centre Hospitalier de Blois a souhaité que les usagers puissent obtenir de l'information en créant la maison des usagers. Elle se tient au rez-de-chaussée de l'hôpital près de l'hôtesse d'accueil. Des représentants associatifs y tiennent des permanences pour informer, renseigner les usagers. Les dates et heures des permanences communiquées par les représentants associatifs y sont affichées.

Extraits du règlement intérieur du Centre Hospitalier Simone Veil de Blois du 06 juillet 2016

DISPOSITIONS RELATIVES A L'HYGIÈNE, LA SÉCURITÉ ET LA CIRCULATION - **INTERDICTIONS :**

Article 121 : De fumer

Il est totalement interdit de fumer (ou d'utiliser une cigarette électronique) dans l'ensemble des locaux du Centre Hospitalier de Blois, y compris les chambres d'hospitalisation ; une signalisation apparente rappelle cette interdiction.
Des emplacements extérieurs spécialement aménagés avec des cendriers sont mis à la disposition des usagers et des personnels du Centre Hospitalier de Blois.

Article 122 : D'introduire et de consommer de l'alcool

L'introduction d'alcool est strictement interdite. La consommation sera exceptionnellement tolérée (vin, bière, cidre et poiré) à l'occasion des manifestations autorisées par la Direction et dans des quantités modestes. Toute consommation abusive d'alcool sur le lieu de travail sera sanctionnée.

Article 123 : D'introduire des substances illicites ou des matières dangereuses

L'introduction de substances illicites ou de matières dangereuses (drogue, produits de substitution) est strictement interdite.
Toute personne qui contrevient à cette disposition s'expose à la confiscation des produits en cause et, le cas échéant à une saisie par les autorités de police.

Article 124 : D'introduire des armes

L'introduction d'armes (armes blanches et armes à feu) dans l'enceinte des différents sites du Centre Hospitalier de Blois est strictement interdite.
Toute personne qui contrevient à cette disposition s'expose à la confiscation des produits en cause et, le cas échéant, à une saisie par les autorités de police.

Article 125 : D'introduire des animaux

Les animaux domestiques ne peuvent être introduits dans l'enceinte et dans les locaux des différents sites du Centre Hospitalier de Blois, sauf les chiens d'assistance, qui peuvent accompagner leur maître, lorsque celui-ci vient pour des soins.
Sur autorisation préalable de la Direction, tout autre animal peut être introduit dans l'enceinte de l'établissement pour une action à visée thérapeutique.

SECTION 3 - GESTION DES ACTES DE VIOLENCE AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE BLOIS

Article 131 : Responsabilité

Les faits de délinquance et de violence perpétrés dans l'enceinte de l'établissement engagent totalement la responsabilité de leurs seuls auteurs.

Article 132 : Protection des agents

En vertu de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, le Centre Hospitalier de Blois assure en cas de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, la protection des agents qui en sont victimes à l'occasion de leurs fonctions.
Tout acte de violence, d'agressivité ou de non-respect manifeste d'un patient ou d'un tiers envers un membre du personnel pourra, selon le cas, faire l'objet du dépôt d'une main courante, d'une plainte ou d'un signalement au Procureur de la République.

Article 133 : Atteintes aux biens du Centre Hospitalier de Blois

Les atteintes aux biens de l'établissement peuvent faire l'objet d'une procédure judiciaire et/ou d'une procédure de remboursement des frais engagés par l'hôpital pour réparer les dommages causés.

Article 134 : Respect du calme et de la tranquillité au sein de l'hôpital

Les patients et les visiteurs ne doivent pas troubler le repos des autres patients, ni gêner le fonctionnement des services.
Tout accompagnant ou visiteur qui crée un trouble au sein de l'établissement est invité à mettre un terme à ce trouble. S'il persiste, il lui est enjoint de quitter l'hôpital. Si nécessaire, il peut être accompagné à la sortie de l'établissement, avec en cas de besoin appel aux autorités de police.

LA DÉMARCHE D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES SOINS

Notre démarche d'amélioration continue

Le Centre Hospitalier de Blois (CHB) est engagé dans une démarche d'**amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins**. La politique qualité du CHB est une composante essentielle de son projet d'établissement. Elle est portée par une démarche globale, collective, organisée et suivie de la gestion de la qualité et des risques.

La mesure et le suivi de la qualité des soins

En vue d'assurer des soins de qualité, l'établissement mène régulièrement des évaluations sur l'organisation et la qualité de la prise en charge des patients.

Cette dynamique est évaluée notamment à travers une visite de Certification de l'Etablissement menée par les Experts Visiteurs de la Haute Autorité de Santé (HAS) tous les 4 ans. Les résultats obtenus (B pour la dernière visite) permettent de déterminer les améliorations à apporter. Le rapport de certification de l'établissement est disponible sur le site de la HAS **www.has-sante.fr**

En complément de ses propres indicateurs, le CHB participe à des campagnes nationales de mesure de la qualité des soins, développées par la HAS. Ce sont des outils d'amélioration de la qualité des soins et de la sécurité des patients, de comparaison inter-établissements et d'aide à la décision. Vous pouvez les consulter sur notre site **www.ch-blois.fr/engagement-qualite** ou sur **scopesante.fr**

De plus, depuis 2010, le laboratoire de biologie médicale est engagé dans une démarche d'assurance qualité et accrédité pour la qualité de ses prestations selon l'ISO 15189 depuis 2014. Son but est d'améliorer sans cesse le service rendu à vous-même ainsi qu'à votre médecin en garantissant une prise en charge et des examens de qualité.



Par ailleurs, plusieurs secteurs d'activités transversaux (Blanchisserie, Bionettoyage, Stérilisation, Maintenance, désinfection des endoscopes, Restauration, Brancardage et Cellule des Marchés) sont certifiés ISO 9001 par le biais d'un audit de suivi qui a lieu tous les ans pour vérifier la conformité à la norme et la démarche d'amélioration continue de la satisfaction des clients de ces secteurs.

Votre avis nous intéresse

Afin de nous aider à répondre au mieux à vos besoins, vous avez la possibilité de donner votre avis sur la qualité de votre prise en charge au CHB. Un questionnaire de sortie est à votre disposition auprès des équipes. Vous pouvez le remettre aux professionnels de santé lors de votre hospitalisation.

Le CHB participe également à une enquête nationale de satisfaction des patients, E-satis. Lors de votre retour à domicile, vous serez invités par mail à donner votre point de vue sur la qualité de votre prise en charge via un questionnaire en ligne dont les résultats sont totalement anonymes.

LA PRÉVENTION DU RISQUE INFECTIEUX :

UNE PRÉOCCUPATION CONSTANTE DES ÉQUIPES

L'hôpital est un lieu de soins où le respect des règles d'hygiène est essentiel afin de prévenir les infections associées aux soins *(anciennement appelées infections nosocomiales)*.



- La première des actions, simple et accessible à tous en matière de lutte contre la transmission de maladies infectieuses contagieuse, **c'est l'HYGIÈNE DES MAINS**.
  Des distributeurs de solution hydro-alcooliques sont installés partout dans l'hôpital et toute personne *(visiteur, patient, professionnel)* y a accès librement.

- En période épidémique, des mesures complémentaires, telles que le port d'un masque chirurgical, peuvent être nécessaires.

Si vous avez notion que vous ou l'un de vos proches est déjà porteur d'une bactérie multi-résistante – BMR ou BHRe:

Signalez-le dès votre admission pour une hospitalisation : des mesures complémentaires d'hygiène seront mises en place pour éviter de disséminer ce germe vers d'autres patients.

Durant votre hospitalisation, il peut être découvert que vous êtes porteur d'une bactérie multi-résistante : de la même manière, des mesures complémentaires d'hygiène seront alors mises en place et vous en serez informé.

Organisation de la Prévention du Risque Infectieux

Le Centre Hospitalier de Blois dispose d'un Comité d'Infectio Vigilance *(CIV)*, composé d'une équipe pluridisciplinaire *(médecin, pharmacien, biologiste, infirmière, gestionnaire de risque, ...)* qui travaille en étroite collaboration avec l'Équipe Opérationnelle d'Hygiène et avec tous les services en vue du respect des règles d'hygiène et de la prévention du risque infectieux.
Un représentant des usagers est invité régulièrement à participer à titre consultatif au CIV.

Un plan d'action et de prévention des infections associées aux soins est élaboré et adapté chaque année afin de répondre au plus près des directives nationales, régionales et locales.

Les protocoles en lien avec le risque infectieux sont régulièrement mis à jour. Des audits, des visites de risque, des évaluations des pratiques professionnelles sont organisés et permettent de garantir une prise en charge et des soins de qualité.

Lutte contre l'antibio-résistance

Le Centre Hospitalier de Blois s'engage et participe aux différentes missions de surveillance et de prévention qui sont proposées au niveau national dans le cadre du Programme national d'actions de prévention des infections associées aux soins *(PROPIAS)*, dont fait partie la lutte contre l'antibio-résistance.

Le médecin Infectiologue du CHB *(membre et président du CIV)* émet des avis dans les services de soins pour les prises en charge d'infections complexes dans le but de limiter la survenue de mésusage et de résistance aux antibiotiques.

LES CONSULTATIONS

Disciplines	Prise de rendez-vous par téléphone du lundi au vendredi	Localisation	Téléphone secrétariat
ADDICTOLOGIE TABACOLOGIE	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h	9ème étage	02 54 55 67 40
ALLERGOLOGIE	Lundi 9h- 12h30 Mardi mercredi jeudi 9h - 12h30 / 14h - 16h30 Vendredi 9h- 12h30	Hôpital de Jour	02 54 55 64 95
ANESTHÉSIE	De 9h à 12h et de 14h à 16h	rez-de-chaussée	02 54 55 66 30
CANCÉROLOGIE ET MALADIE DU SANG	De 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h30 Vendredi jusqu'à 16h	4ème étage	02 54 55 64 05
C.A.M.S.P (CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE) **PLATEFORME TND (PCO TND 41)**	De 9h à 17h Lundi de 9h à 16h Vendredi 9h - 12h	à côté de la crèche du Centre Hospitalier	02 54 55 67 20 02 54 55 63 98
CARDIOLOGIE	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h Mercredi de 14h à 16h	1er étage	02 54 55 62 15
CENTRE DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE - CPEF - CENTRE IVG	De 9h à 12h et de 14h à 17h Consultation libre sans rendez-vous le mercredi de 14h à 16h pour les mineurs (première contraception et dépistages des infections sexuellement transmissibles)	2ème étage	02 54 55 62 75
CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DÉPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC - CEGIDD	De 9h30 à 12h et de 14h à 16h	Niveau -1	02 54 55 67 69
CENTRE DE VACCINATION	De 9h30 à 13h et de 14h à 16h30	Niveau -1	02 54 55 67 69
CHIRURGIE DENTAIRE POLYVALENTE	Lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h Vendredi de 9h à 12h	rez-de-chaussée	02 54 55 64 29
CHIRURGIE GYNÉCOLOGIQUE	De 9h30 à 12h et de 14h à 16h30	rez-de-chaussée	02 54 55 62 35
CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE	Lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h Vendredi de 9h à 12h	rez-de-chaussée	02 54 55 64 29
CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE	Lundi au jeudi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h Vendredi de 9h30 à 12h	rez-de-chaussée	02 54 55 64 02
CHIRURGIE PLASTIQUE ESTHÉTIQUE ET RECONSTRUCTRICE	Lundi, mardi, jeudi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30 Mercredi et vendredi de 9h30 à 12h	rez-de-chaussée	02 54 55 64 01
CHIRURGIE UROLOGIQUE	Lundi, mardi, jeudi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30 Mercredi et vendredi de 9h30 à 12h	rez-de-chaussée	02 54 55 64 01

Disciplines	Prise de rendez-vous par téléphone du lundi au vendredi	Localisation	Téléphone secrétariat
CHIRURGIE VISCÉRALE	▸ Lundi, mardi, jeudi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30 ▸ Mercredi et vendredi de 9h30 à 12h	rez-de-chaussée	02 54 55 64 01
DERMATOLOGIE	▸ De 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h30	rez-de-chaussée	02 54 55 64 95
DIABÉTOLOGIE ET ENDOCRINOLOGIE	▸ Lundi, mercredi et vendredi de 9h30 à 13h ▸ Mardi et jeudi de 13h à 17h	7ème étage	02 54 55 68 91
CONSULTATION D'ÉTUDE ET DE TRAITEMENT DE LA DOULEUR	▸ Lundi au vendredi de 9h à 17h	La Roselière 2 (1er étage)	02 54 55 64 50
ERGOTHÉRAPIE			02 54 55 66 33
GASTRO-ENTÉROLOGIE ET EXPLORATIONS FONCTIONNELLES	▸ Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ▸ Mercredi de 9h à 12h30	rez-de-chaussée	02 54 55 65 15
GÉRIATRIE, MÉMOIRE ET ONCO-GÉRIATRIE	▸ Lundi au jeudi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ▸ Vendredi de 13h30 à 16h	La Roselière	02 54 55 68 08
IRM	▸ De 9h à 12h30 et de 14h à 16h30	rez-de-chaussée	02 54 55 60 08
KINÉSITHÉRAPIE ENSEIGNANT EN ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE (EAPA)	▸ Les consultations externes sont accessibles sur prescription médicale émanant de médecins spécialisés uniquement	La Roselière	02 54 55 66 33
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE	▸ Lundi au vendredi de 7h30 à 17h	rez-de-chaussée bas	02 54 55 64 85
MAISON DES ADOLESCENTS	▸ De 10h - 18h	28 rue des Écoles	02 54 55 64 22
MÉDECINE INTERNE ET POLYVALENTE	▸ Lundi, mardi, jeudi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30 ▸ Mercredi et vendredi de 9h30 à 12h	rez-de-chaussée	02 54 55 64 95
MÉDECINE INFECTUEUSE	▸ Lundi, mardi, jeudi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30 ▸ Mercredi et vendredi de 9h30 à 12h	Niveau -1	02 54 55 64 95
OBSÉTRIQUE ET SAGE FEMME	▸ De 9h30 à 12h et de 14h à 16h30	2ème étage	02 54 55 62 35
OPHTALMOLOGIE **ORTHOPTIE**	▸ Lundi mardi jeudi 9h30 - 12h30 / 14h - 16h30 ▸ Mercredi 14h - 16h30 ▸ Vendredi 9h30 - 12h30 / 14h - 16h	rez-de-jardin (-1)	02 54 55 64 15
OSTÉODENSITOMÉTRIE	▸ Lundi, mardi, jeudi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30 ▸ Mercredi et vendredi de 9h30 à 12h		02 54 55 64 95
ORL	▸ Lundi au vendredi 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h	rez-de-chaussée	02 54 55 65 25
PÉDIATRIE	▸ Lundi au vendredi de 9h à 17h	8ème étage	02 54 55 64 25
PHARMACIE À USAGE INTÉRIEUR	▸ Lundi au vendredi 10h à 12h30 / 13h30 à 17h ▸ Samedi de 9h à 12h	niveau -1	02 54 55 64 45

Disciplines	Prise de rendez-vous par téléphone du lundi au vendredi	Localisation	Téléphone secrétariat
PNEUMOLOGIE ET EXPLORATIONS FONCTIONNELLES	De 9h à 17h	4ème étage	02 54 55 63 16
PSYCHIATRIE GÉNÉRALE	De 9h à 16h30		02 54 50 60 44
PSYCHIATRIE ENFANT ET ADOLESCENT	De 8h30 à 17h30	31 bvd. Maunoury	02 54 78 67 49
RADIOLOGIE	De 10h à 16h	rez-de-chaussée	02 54 55 64 75
RÉÉDUCATION	De 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30	La Roselière	02 54 55 66 33
RHUMATOLOGIE	De 9h30 à 12h et de 14h à 16h30	rez-de-chaussée	02 54 55 64 95
UNITÉ DE SOINS PALLIATIFS		La Roselière	02 54 55 66 70
SOINS PALLIATIFS ÉQUIPE D'APPUI DÉPARTEMENTALE	De 9h à 17h	La Roselière	02 54 56 11 24
UTEP (UNITÉ TRANSVERSALE D'ÉDUCATION THÉRAPEUTHIQUE)	De 9h à 17h	8ème étage	02 54 55 60 72
UTDN (UNITÉ TRANSVERSALE DE DIÉTÉTIQUE ET DE NUTRITION	De 9h à 17h	rez-de-chaussée	02 54 55 68 04





Besoin d'une information, d'un conseil ou d'un accompagnement sur les aides existantes pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap ?

CONTACTEZ **Vivre autonome 41**

02 54 58 43 79
vivre.autonome41@departement41.fr

Vivre autonome 41 : service gratuit pour les Loir-et-Chériens vieillissants et/ou en situation de handicap et leurs proches aidants.

En partenariat avec
Carsat Centre-Val de Loire · msa · cnsa · Loir&Cher Le Département

AMBULANCES DORÉ

7/7J-24/24H

L'HUMAIN AU CŒUR DE NOS PRIORITÉS



Taxis • VSL • RPMR (Fauteuil Roulant) • Ambulances
Taxis toutes distances

DEUX ADRESSES POUR MIEUX VOUS SERVIR

ZA Les GAILLETROUS II • Rue René DESCARTES
41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR

ZA De L'ARTROUILLAT
41120 LES MONTILS

02 54 78 15 55

LES ASSOCIATIONS

L'hôpital est un lieu ouvert intégré à la vie de la cité. Des associations ont signé la charte des associations à l'hôpital et mis en place des conventions avec le Centre Hospitalier de Blois. N'hésitez pas à les contacter.

Alcooliques Anonymes
Aide aux personnes alcooliques
Adresse : 11, rue Sourderie
41000 BLOIS
Tel : 02 54 40 03 68
mail : groupeaa.blois@laposte.net
site : web.alcooliques-anonymes.fr

Alcool assistance Croix d'Or
Association d'aide aux personnes alcooliques
Référent : M. Daniel BEALE
17 rue Roland Garros - 41000 BLOIS
Tel : 02 54 43 40 51
Une permanence de l'association est organisée à la Maison des Usagers

Alzheimer 41
Aide, information et soutien aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer
Référent : Jean ORTHEAU
Adresse : La Roselière
Mail Pierre Charlot - 41016 BLOIS
Tel : 02 54 56 04 86
Mail : asso.francealzheimer41@gmail.com
Permanence, lundi et mercredi : 13h30-17h

Association ADEPA
Association de Défense et d'Etude des Personnes Amputées
Entraide, soutien, informations, recherche, défense, sports et loisirs
Contact : M. Philippe LOUZEAU, président
135 quai Ulysse Besnard
Tel : 07 70 00 28 55
Mail : adepa.asso@wanadoo.fr

Association des Diabétiques du Centre-Val de Loire
Aide, information et soutien aux personnes victimes du diabète
Référent : Mme LEVET Elisabeth
Adresse : 18 rue Roland Dorgelès - 41000 BLOIS
Tel : 02 54 78 49 02 / 06 71 75 15 37
Mail : afdcentre-valdeloire@orange.fr

Association Française pour vaincre les douleurs
Présidente : Catherine Vincendeau
5 rue Marcel Beau, 79200 Parthenay
Info Patients : 0800 510 310
site www. association-afvd.com
Mail: Association-afvd@neuf.fr

Association des Fibromyalgiques en Région Centre - ssr
Lutte contre la fibromyalgie, regroupement de personnes atteintes de ce syndrome.
Aide et information, et soutien moral aux personnes atteintes et à leurs familles.
Présidente : Mme APERT
94 rue Charlet - 18000 BOURGES
Tel : 02 48 65 81 40
Mail : ass.fibromyalgiques.centre@sfr.fr
Site : www.fibromyalgieregioncentre.com
Organisation d'une journée mondiale le 12 mai et de conférences afin de sensibiliser l'opinion publique aux problèmes posés par la fibromyalgie.
Une permanence de l'association est organisée à la Maison des Usagers

Aide aux jeunes diabétiques (ADJ)
Association alliant familles de patients, patients et soignants pour aider les jeunes qui ont un diabète de type 1 à vivre une vie pleinement épanouissante tout en préservant leur santé
38 rue Augène Oudiné, 75013 Paris
Tél : 01 44 16 89 89
site : www.adj-diabete.fr

SPONDYL'ASSO - Association de lutte contre la spondyloarthrite
Présidente : Mme Nicole COMBE
Siège social : 2 rue du Clos Neuf 37300 JOUE-LES-TOURS
Spondyl'asso/ Combe, 2 rue Laurent Foreau 41800 BONNEVEAU
Tel : 02 54 77 00 32
Mail : asso.spondylasso@yahoo.com
Site : https://www.spondylasso.com
Permanence au Centre Hospitalier de Blois : 1 fois/trimestre

Association des Familles des Traumatisés Crâniens et Cérébrolésés
Aide aux personnes victimes de traumatismes crannies (s'adresse également aux proches)
Contact : M. VIALLEFOND Louis, Président
Adresse : 1 rue Stendhal -
BP 36312 - 45063 ORLEANS CEDEX 2
Tel : 02 38 63 23 93
Mail : louisviallefond@aol.com

Association GEM En Avant ! 41
Groupe d'entraide mutuelle pour personnes cérébrolésées et traumatisées crâniennes
Site : http://www.gemenavant.fr
Tel : 02-54-58-88-43
Mail : gem.en-avant@apf.asso.fr
Adresse : 85 rue du foix - 41000 Blois

Association des Paralysés de France (APF) France Handicap
Président, directeur général : M. Prosper Teboul
Adresse : Délégation de Loir-et-Cher, 1rue Arago - 41000 BLOIS
Tel : 02 54 43 04 05
Mail : dd.41@apf.asso.fr
Une permanence de l'association est organisée à la Maison des Usagers

Au fil de l'autre
Améliorer le quotidien des patients accueillis à l'USP et de leurs familles.
Présidente: Mme Venard
USP, site de la Roselière, 1er étage, CH Blois, Mail Pierre Charlot 41000 Blois
Mail: aufildelautre@outlook.fr

Association Entraide Naissance Handicap
Aide, information et soutien des parents d'enfants naissant handicapés
Référent : Mme TIRTOFF Anne
3 impasse des noisetiers 41350 Vineuil
Tel : 02 54 70 43 01/ 07 62 32 47 82
Mail : asso.enh@gmail.com
Site : www.enh-41.fr

Association Les Poupées et Poupons Russes 41 (PPR41)
Accompagne et soutient les opérés et futurs opérés dans le parcours de la chirurgie de l'obésité au sein de la filière obésité du Centre Hospitalier de Blois, ainsi que leurs proches.
Présidente : Mme SIROTTEAU-SOURISSEAU Patricia
Centre Hospitalier de Blois (Service UTDN 8ème)
Mail Pierre Charlot - 41016 BLOIS Cedex
Tél : 06 50 78 32 85
Email : pprassos41@gmail.com

Comité des blouses roses de Blois
Les blouses roses se mobilisent auprès des personnes âgées et enfants pour qu'ils ne soient pas seules en apportant écoute, réconfort et distraction.
Presidente : Rose Chéné
Adresse postale : 60 D avenue Maunoury 41000 Blois
Téléphone : 06 71 39 55 46
https://www.lesblousesroses.asso.fr
presidentelesblousesrosesblois@gmail.com

Club Cœur et Santé
Notre club offre la possibilité de pratiquer des activités physiques diverses adaptées au rythme de chacun, encadrées par du personnel qualifié sensibilisé aux maladies cardiaques pour votre sécurité.
Responsable du Club : Marie Jo BOIRON
Cardiologues-Référents : Docteur Régis DETURCK, et Docteur Bruno GARCIA
Adresse : Maison du Sport 1 avenue de Châteaudun 41913 BLOIS CEDEX 9
Téléphone : 07 55 619751
Mail : cs41blois@gmail.com
Site : coeuretsanteblois.fr

Comité départemental de Soins palliatifs du 41
Soutien et développement de la dynamique des soins palliatifs sur le département.
Présidente: Mme Anne Feuillâtre Mornay
Adresse: EADSP 41, site de la Roselière, 1er étage, CH Blois, Mail Pierre Charlot 41000 Blois
Tel: 02 54 56 11 24
Mail: cdsp4@gmail.com

Croix Rouge
Aide humanitaire et caritative
Référent : M. GHEYSEN Didier
31 - 33 rue Charles d'Orléans 41000 BLOIS
Tel : 02 54 42 00 86
Fax : 02 54 42 02 31
Mail : ul.blois@croix-rouge.fr
Site : www.blois.croix-rouge.fr

Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés
Aide, information, soutien et accompagnement social et juridique des personnes handicapées
Référent : Mme CAMPANELLI Marie-Claude
35 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS
Tel : 02 54 43 92 01
Fax : 02 54 43 67 90
Mail : fnath41@wanadoo.fr
Une permanence d'information est organisée à la Maison des Usagers

Fédération Régionale des Acteurs en Promotion de la Santé
(FRAPS - Antenne Territoriale 41)
Référent : Christelle LUBINEAU
Adresse : 34 avenue Maunoury - Porte B / 2ème étage - 41000 BLOIS
Tel : 02 54 74 31 53
Fax : 02 54 56 04 30
Mail : antenne41@frapscentre.org

France Parkinson
Président : M. Didier ROBILLARD
Délégué départementale : M. Xavier LAHOUSTE
Adresse : 10 rue des terres-au-curé
Tel : 06 89 30 20 10
Mail : comite41@franceparkinson.fr
Site : www.franceparkinson.fr

Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie - JALMALV 41 -USP
Accompagnement et soutien des personnes atteintes d'une grave maladie mettant en cause le processus vital
Référent : Mme Michèle SAUVAGET DARTEYRE
Adresse : 18, rue Roland Dorgelès
41000 BLOIS
Tel : 02 54 42 26 31
Mail : jalmalv41@orange.fr
Site : www.jalmalv.fr
Accompagnement les mardis :
- en pneumologie : de 17h à 18h30
- en oncologie : de 18h30 à 20h

Ligue Nationale Contre le Cancer
Aide, information et soutien aux personnes victimes de cancer, et recherche médicale
Président : Patrick FRIOCOURT
Adresse : Comité de Loir et Cher
RDC, BAT B1, 15 avenu Gambetta 41000 BLOIS
Tel : 02 54 74 53 44
Mail : cd41@ligue-cancer.net
Site : http://www.liguecancer.net/cd41
Une permanence de l'association est organisée à la Maison des Usagers

Magie à l'hôpital
L'association Magie à l'hôpital propose bénévolement des spectacles de magie, collectifs et/ou individuels, aux enfants hospitalisés et en longue maladie, et à leurs familles, en lien avec les équipes médicales. Elle réalise également le rêve magique de ces enfants.
Président(e) : Guibert Sébastien
Adresse postale : 5 rue Mouchot 37 000 Tours
Téléphone : 09 83 32 11 63
Mail : contact@magie-hopital.com
Site internet : www.magie-hopital.com

Mouvement Français pour le Planning Familial
Présidente : Mme Georgina MARIANO
28 rue des écoles - 41000 BLOIS
Tel : 02 54 74 33 41
Mail : mfpf.41@wanadoo.fr

Mouvement Vie Libre
Association d'aide aux personnes alcooliques (s'adresse également aux proches)
Référent : M. THIBEAUDEAU
2 rue des Papillons - 41000 BLOIS
Tel : 02 54 78 15 42
Mail : blois@vielibre.org
Site : www.vielibre.org

Osons Nous Soigner – ONS-
Accompagnement psychologique et social des personnes en difficulté d'accès aux soins
Directrice : Mme Marie-Corine LONI
Président : Dr LECARPENTIER Michel
4, rue Bourseul - 41000 BLOIS
Tel : 02 54 23 93 71 - 06 82 75 30 06
Fax : 02 54 43 20 32
Mail : osons-nous-soigner@wanadoo.fr

PIMMS - Association Quartiers Proximité
Directeur : M. Patrice MONCHATRE
Adresse : 11 place René Coty -
Bâtiment le Marignan - 41000 BLOIS
Tel : 02 54 45 34 54 / 06 79 04 80 90
Mail : qpdirection@gmail.com

Les Restos du Coeur, Les Relais du Coeur de Loir et Cher
Administrateur délégué : Jacques PERROTIN
80, rue Bertrand Duguesclin 41 000 BLOIS
Téléphone : 02 54 45 12 53
Mail : ad41.siege@restosducoeur.org
Site : https://ad41.restosducoeur.org/

Rétina France
Aide, information et soutien des personnes victimes de maladies génétiques affectant la vue ;Aide à la recherche médicale
Référents : M. Michel PAJON
(06 89 43 56 51),
M. Hervé BLOCH (06 17 55 27 04)
CS 90052 - 2, chemin de Cabirol
31771 COLOMIERS Cedex
Tel : 05 34 55 27 30 / 05 61 30 20 50
Fax : 05 61 78 91 00
Mail : info@retina.fr
Site : www.retina.fr

Rythm'and Blouses
Membres du personnel bénévoles et musiciens professionnels diplômés, Interventions hebdomadaires dans les services de pédiatrie, néonatalogie, CAMSP et pédo-psychiatrie.
Présidente : Simone MAZY
Centre Hospitalier de Blois (bureau enseignante) -
Mail Pierre Charlot
41016 BLOIS CEDEX
Mail : rythmandblouses@ch-blois.fr

Association Francophone pour Vaincre les Douleurs - AFVD
S'adresse aux patients atteints de douleurs chroniques et à leurs proches. Anime un groupe d'échange et de soutien pour les patients suivis en consultation Douleur – CETD

Tout p'tit 41
préparation à la naissance, pour les futurs parents se questionnant sur l'allaitement et souhaitant connaître les repères pour un bon démarrage de l'allaitement
Présidente:Mme Riverin Françoise
381 bis route de Chambord
41350 Huisseau sur cosson

Union Nationale des Familles et Amis des Malades Psychiques - UNAFAM
Aide, information et soutien aux personnes atteintes de maladies mentales et à leurs proches
Référent : Mme Mireio HUISKES
Adresse : Section de Loir-et-Cher
45 avenue Maunoury - 41000 BLOIS
Tel : 06 71 53 24 15
Mail : 41@unafam.org
Site : www.unafam.org

Valentin Haüy, pour le bien des aveugles
Président : M. Dominique JAHAN
Adresse : Groupe du Loir et Cher -
9 rue du Père Brottier - 41000 BLOIS
Tel : 02 54 78 15 17
Mail : comite.blois@avh.asso.fr

Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers
Visite des personnes hospitalisées, proposition de livres issus de la Bibliothèque du CHB
Référente : Mme Violette RICTER
Centre Hospitalier Simone Veil de Blois
Mail Pierre Charlot - 41016 BLOIS CEDEX
Tel : 02.54.56.07.37 ou 06.09.75.18.29
Mail : vmeh41@gmail.fr

Voir Ensemble
Aide, accompagnement et soutien des personnes aveugles ou malvoyantes
Référent : M. Guy CAVIER
7 rue Villexanton - 41500 MER
Tel : 06 85 29 53 17



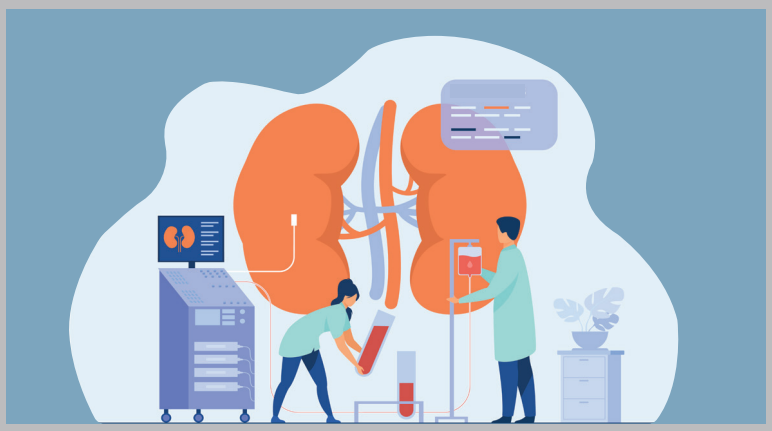
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

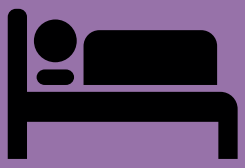
Loir-et-Cher

L'ASSURANCE MALADIE VOUS AIDE À ORGANISER VOTRE RETOUR À DOMICILE APRÈS VOTRE HOSPITALISATION



EN CAS DE MALADIE(S) CHRONIQUE(S)



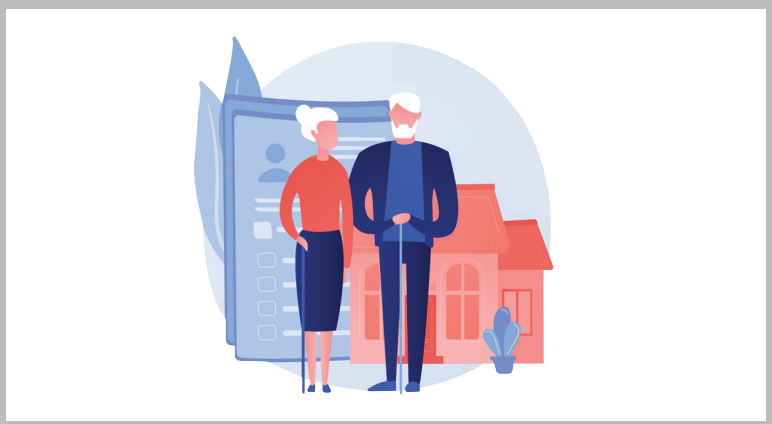


APRÈS UNE INTERVENTION CHIRURGICALE





À PARTIR DE 75 ANS



Après accord de l'équipe médicale, une conseillère Assurance Maladie viendra à votre rencontre pour préparer votre retour à domicile. Un point global sera réalisé, suivant vos besoins un service d'aide à domicile (portage de repas, toilette, ménage...) pourra être mis en place. En parallèle, vos RDV avec les professionnels de santé seront planifiés pour faciliter votre suivi médical. Pour en savoir plus, rapprochez-vous de l'équipe médicale ou contactez l'Assurance Maladie au **02 54 50 16 23**.

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

Loir-et-Cher

AVEC MON COMPTE ameli



JE CONSULTE

LES DÉLAIS DE TRAITEMENTS
MES COURRIERS
MON ESPACE DE PRÉVENTION EN SANTÉ
LE SUIVI DE MON ARRÊT DE TRAVAIL

JE TÉLÉCHARGE

MES ATTESTATIONS DE DROITS ET D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES
MES RELEVÉS DE REMBOURSEMENTS
MON RELEVÉ FISCAL

JE DÉCLARE

MES CHANGEMENTS DE SITUATIONS
LA NAISSANCE DE MON ENFANT
LA PERTE, DYSFONCTIONNEMENT, VOL DE MA CARTE VITALE
UN ACCIDENT CAUSÉ PAR UN TIERS

JE DEMANDE

MA CARTE VITALE
MA CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE MALADIE (CEAM)
MA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE
UN RDV AVEC UN CONSEILLER

JE CONTACTE

MON CONSEILLER DE LA CPAM PAR MAIL DEPUIS CHEZ MOI

LE FORUM AMELI RÉPONDS À TOUTES VOS QUESTIONS RELATIVES À VOS DÉMARCHES DE VOS SANTÉ

AGIR ENSEMBLE, PROTÉGER CHACUN

ameli.fr

RÉSIDENCE SÉNIORS • EHPAD

Vivre dans une résidence pour séniors *autrement*



Photos : iStock - Emera - RCS 399 751 452

Sur un même site, 2 structures d'accueil adaptées à l'autonomie des résidents



La Résidence Séniors pour des personnes autonomes avec la location d'appartements et de nombreux services à disposition.



L'EHPAD pour des personnes nécessitant un accompagnement et une prise en soin personnalisés assurés par une équipe pluridisciplinaire de soignants.

- Court séjour ou hébergement permanent
- Kinésithérapie
- Activités et sorties culturelles, artistiques et ludiques
- Cuisine gourmande préparée sur place par un chef
- Parc arboré et parcours de marche



Afin de découvrir nos résidences et de régaler vos papilles, profitez d'une

INVITATION GRATUITE

DÉJEUNER DÉCOUVERTE POUR 2 PERSONNES

Réservation à effectuer 48h à l'avance. Sous réserve de disponibilité.

emera

LES SENS EN ÉVEIL

Résidence Séniors • EHPAD Maisonnée Saint-François

9, avenue Médicis • 41000 Blois

Tél. 02 54 54 68 00 • www.emera.fr

Votre agence de Blois

Senior Compagnie — Plus qu'une aide, une compagnie

FreeDom — Libérez-vous du quotidien

NOTRE VOCATION : MAINTENIR LE LIEN SOCIAL DES PERSONNES ÂGÉES ET/OU HANDICAPÉES

Senior Compagnie — Plus qu'une aide, une compagnie

MAINTIEN À DOMICILE



VIE SOCIALE ET RELATIONNELLE
VIE QUOTIDIENNE
ACTES ESSENTIELS DE LA VIE

RETOUR D'HOSPITALISATION
GARDES NON MÉDICALISÉES

www.senior-compagnie.fr

NOTRE VOCATION : VOUS LIBÉRER DU QUOTIDIEN

FreeDom — Libérez-vous du quotidien

SERVICES DE CONFORT



MÉNAGE
REPASSAGE

SI services à la personne

www.free-dom.fr

Charte nationale qualité — SERVICES À LA PERSONNE

Votre agence est ouverte de 8h30 à 17h30 - Fermée le mercredi après-midi
Accueil téléphonique 7j/7 de 7h à 20h et astreintes en cas d'urgence

28 avenue du Président Wilson - 41000 Blois - Tel : 02 54 70 32 47

ACTEUR DE LA SILVER ECO — FILIÈRE INDUSTRIELLE SOUTENUE PAR LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS

présence verte
libres d'être actifs

Solutions de téléassistance

n°1 en France

Vous sortez d'hospitalisation ?
Retrouvez votre domicile en toute sérénité
grâce à une assistance 24h/24 et 7j/7.





Peur de chuter ?

Pensez au détecteur automatique de chutes

Présence Verte Touraine à Blois 19 avenue Vendôme
02 54 44 87 26 - pv41@presenceverte.fr
www.presencevertetouraine.fr



Dom@dom
téléassistance

ma téléassistance de proximité 24h/24 et 7j/7

UNE **QUALITÉ DE SERVICE OPTIMALE**
UNE ÉCOUTE **BIENVEILLANTE ET PERSONNALISÉE**

Abonnement « tout compris » :

- sans engagement ni frais de dossier
- éligible crédit d'impôt de 50%
- installation sous 48h (24h en cas d'urgence)
- appels mensuels de soutien et de convivialité
- dépannage dans les 24h, 7j/7

02 54 42 54 24

6 rue Louis Bodin - 41000 BLOIS

contact@domadomteleassistance.fr

www.domadomteleassistance.fr

Dom@dom Téléassistance est un service de la Fondation Partage et Vie.

La Fondation Partage et Vie est reconnue d'utilité publique. Elle agit pour l'autonomie des personnes fragilisées par l'âge, la maladie ou le handicap. Avec 122 établissements et plus de 6 300 salariés, elle est un acteur non lucratif majeur des secteurs médico-social et sanitaire.

FONDATION PARTAGE & VIE

Reconnue d'utilité publique

12/2021 SARL MCV Communication / illustrations non contractuelles